Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h11
Référence de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_124-DE

06

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil municipal du 23 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 17 juin 2022 conformément aux articles L.2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Yves VALLERAND
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Dominique IGNASZAK
Francis HEREDIA
Françoise LACAILLE
Catherine LETRILLARD
Monique LEFEVRE
Jean-Luc RENAUX
Sabine LEDOUX
Sophie MEURET
Nacéra ISSAAD
Jennifer CAURE
Steve WATIER
Maxime RATEL
Marie-Claude GOSSET
Alban DELFORGE
Stéphanie OCTOBON
Karim CHAFI
Fabrice GANTOIS

Mandat de procuration : M. FERGUEN à M. VALLERAND ; M. EL BAIED à M. LAPERSONNE ; Mme PIRAUX à Mme GREHAN ; Mme NOE-LAVAUZELLE à Mme LEFEVRE C. ; M. LECAREUX à M. LIRUSSI
Absents : Mme FIAN, M. BEAURAIN
Secrétaire de séance : Mme LEDOUX

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
M. FOUCHER Fabrice, Directeur Général des Services
Mme LAVALLARD Sylvie, Directrice Générale Adjointe
Mme FRANCOIS Isabelle, Attachée Territoriale

Membres présents.....26
Absents ayant donné mandat de procuration.....05
Absents.....02
Votants.....31

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h11
Référence de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_124-DE

Délibération 2022 - 124

06 – OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIVES AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE « SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE L'AISNE » (SEDA) PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES HAUTS-DE-FRANCE

La Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France a procédé à l'examen de la gestion de la SEDA au titre des exercices 2016 à 2020.

En application des dispositions du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes a notifié par lettre en date du 21 mars dernier, son rapport comportant les observations définitives sur cette gestion.

Il a également été transmis aux ordonnateurs des autres collectivités territoriales et organismes qui détiennent une partie du capital ainsi qu'à la représentante légale et au président du conseil d'administration de la société.

Synthèse du rapport par la CRC :

Société d'économie mixte locale créée en 1959, la Société d'Equipement du Département de l'Aisne (SEDA) a pour missions d'entreprendre l'étude et la réalisation de toutes opérations concourant au développement économique, social ou touristique, à l'aménagement ou l'amélioration du cadre de vie des collectivités locales et d'en assurer la gestion et l'exploitation. Son actionnariat, à majorité public (69 % des actions appartiennent à des collectivités territoriales ou à leurs groupements), est resté stable sur la période contrôlée.

L'activité repose sur trois types d'opérations: les mandats, les opérations propres et les concessions. Ces dernières sont majoritaires, leur durée étant plus longue puisqu'elles concernent la réalisation de zones d'aménagement dont la commercialisation est souvent aléatoire. La pratique des opérations propres a fait l'objet de manquements importants au regard des principes de la commande publique et se doit d'être menée avec plus de rigueur.

Les coopérations par le biais de conventions avec la société «Services, conseils, expertises territoires » (SCET) et la Société pour l'Immobilier d'Entreprises de l'Aisne (SIMEA), gagneraient à plus de transparence et de précision dans les forfaits de rémunération appliqués. Les relations avec cette dernière doivent rapidement retrouver un cadre légal.

Malgré un personnel restreint, les difficultés de recrutement, sur la base de qualifications techniques pointues, ont contraint la société à recruter des collaborateurs «juniors» qu'elle forme, et à accorder à ses salariés des avantages plus favorables que ceux de la convention collective de référence.

La tenue et le dépôt des comptes au greffe du tribunal de commerce sont réguliers et sincères. Cependant, la gestion globalisée de la trésorerie des opérations confiées à la société gagnerait à plus de rigueur. De plus, la clôture très tardive des opérations de mandat l'amène à conserver sans raison des fonds qu'elle doit restituer dans les meilleurs délais à ses mandants.

Faute d'une comptabilité analytique détaillée, la société d'équipement n'est pas en capacité de connaître la rentabilité des dossiers qu'elle gère, les coûts de structure et de conduite d'opérations n'étant pas pris en compte, sur la base de critères prédéfinis, dans le calcul de la rémunération.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h11
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_124-DE

De 2016 à ce jour, la SEDA affiche des produits d'activités insuffisants pour couvrir ses charges générales. Ce différentiel génère un déficit de fonctionnement de 0,25 M€ en moyenne par an. Il est couvert, sur la période, par le résultat bénéficiaire des opérations propres. Au regard de ce déficit structurel, la chambre recommande à la SEDA d'engager une démarche d'analyse de ses charges, visant à déterminer le niveau des rémunérations nécessaires pour équilibrer ses coûts.

La CRC a assorti son rapport de cinq recommandations sur la performance :

1. *formaliser une véritable politique de gestion informatique, tant dans le domaine du matériel et des logiciels que de leur utilisation.*
2. *mettre en place un suivi de trésorerie par opération.*
3. *harmoniser la présentation des comptes rendus d'activité et en fiabiliser les données financières*
4. *clôturer les opérations anciennes toujours en cours sans justification et restituer, dans les meilleurs délais, la trésorerie excédentaire des opérations terminées aux mandants.*
5. *engager une démarche d'analyse des charges générales de la société, afin de déterminer plus finement celles relatives aux opérations engagées ou à venir.*

Ce rapport présenté en annexe doit donner lieu à débat en séance de conseil municipal.

La commission des finances et le conseil municipal ont pris acte des observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Societé d'Equipement du Département de l'Aisne» (SEDA) par la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 29/6/2022
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général,

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Fabrice FOUCHER.

Pour extrait conforme,
Affiché le 30 juin 2022
Le Maire,

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Emmanuel LIEVIN.